



PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET
RÉGLEMENTANT LE SPECTACLE « LES
MAGICIENS DE MANHATTAN »

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal PM n° 57/2025 portant interdiction de l'installation de cirques ou spectacles avec animaux sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul,

Vu la demande faite par courrier 18/02/2026, par Monsieur DASSONNEVILLE, représentant du spectacle « Les Magiciens de Manhattan »,

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques lors de la représentation se tenant place Albert THOMAS les mercredi 11 mars, samedi 14 mars et dimanche 15 mars 2026,

Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1 :

Les représentations se dérouleront sur la Place Albert THOMAS
Les mercredi 11 et samedi 14 mars 2026 à partir de 16h00
Le dimanche 15 mars 2026 à partir de 15h00.

Article 2 :

Monsieur DASSONNEVILLE est autorisé à compter du lundi 09 mars 2026 (08h00) à s'installer sur la Place Albert THOMAS avec les véhicules ; caravanes, structure et nécessaires au fonctionnement de leurs métiers.

Article 3 :

L'installation de la structure est subordonnée à la présentation de l'attestation d'assurance à la Police Municipale.

Article 4 :

Du lundi 09 mars 2026 (08h00) au lundi 16 mars 2026 (12h00), la circulation et le stationnement sur la Place Albert THOMAS seront interdits. Seule sera autorisée la circulation des véhicules des industriels en dehors des heures d'ouverture des représentations.

Article 5 :

Monsieur DASSONNEVILLE devra respecter le plan de placement. Plan qui prévoit les intervalles entre l'installation du chapiteau, les accès et sorties des véhicules de secours. Aucun matériel ne devra encombrer les largeurs de circulation et les alignements devront être respectés.

Article 6 :

Toutes les dispositions devront être prises pour garantir à tout moment l'accès au poteau d'incendie situé rue du Général LECLERC.

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL

☎ Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex ☎ 03 44 74 48 40

✉ contact@villers-saint-paul.fr 🌐 www.villers-saint-paul.fr

Article 7 :

Aucune vente ou toute autre activité n'est autorisée en dehors de des horaires de représentations.

Il appartient à l'organisateur (spectacle « Les Magiciens de Manhattan » représenté par Monsieur DASSONNEVILLE) d'assurer le bon ordre ; la tranquillité et la sécurité des visiteurs lors des spectacles.

L'autorité municipale se réserve le droit de prendre, en cas de nécessité toutes mesures spéciales dérogeant aux heures d'ouverture et de fermeture des spectacles.

Article 8 :

Pour garantir la sécurité et l'hygiène :

- la divagation des animaux est interdite,
- les eaux usées hors celles des vannes, devront être évacuées jusqu'à l'égout le plus proche,
- le volume des sonorisations sera limité,
- la vente de boissons alcoolisées sera interdite.
- les mesures sanitaires en vigueur notamment un sens de circulation, le port du masque et la présence de gel hydroalcoolique devront être respectées.

Article 9 :

Tous les véhicules et métiers des industriels devront quitter la place Albert THOMAS le lundi 16 mars 2026 (12h00).

Toutes les habitations devront quitter le SKATE PARC de la place Albert THOMAS le lundi 16 mars 2026 (12h00).

Article 10 :

La place Albert THOMAS sera rendue dans un état de propreté satisfaisant, sans quoi la commune se réserve le droit de ne pas renouveler l'organisation de cette manifestation les années suivantes.

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 12 :

Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de police urbaine de Creil, Madame le Chef de Service de la police municipale de VILLERS-SAINT-PAUL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifié à Monsieur DASSONNEVILLE représentant du spectacle « Les Magiciens de Manhattan ».

Fait à Villers-Saint-Paul, le 02 mars 2026

Le Maire,


Gérard WEYN

Arrêté Notifié à :
le :